

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**13 NOVEMBRE 2014**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Création d'un budget  
annexe eau potable**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 17 novembre 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 14 novembre 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre deux mille  
quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,  
Maire.

**Étaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur  
AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY,  
Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur  
PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC,  
Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT,  
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame  
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET,  
Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI,  
Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT,  
Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur  
VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,  
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur  
CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur  
ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOLY à Monsieur LAMY  
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

**Secrétaire de séance :**

Monsieur COMBALAT

**N° DE DOSSIER** : 14 G 09

**OBJET** : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

**RAPPORTEUR** : Madame CLECH

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'instruction budgétaire et comptable M14 autorise que l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable soient reprises dans un budget annexe.

Le principe d'un budget annexe est d'affecter des recettes aux dépenses liées à une opération isolée, de manière transitoire équivalente à la durée de l'opération pour laquelle il a été créé.

Un budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. pour laquelle une déclaration d'option doit être faite auprès des services fiscaux. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Dans la perspective de mise en conformité du forage à l'Albien réclamée par l'État, la Ville souhaite créer un budget annexe eau potable en prévision des travaux à réaliser.

Ce budget annexe sera alimenté en recettes par les produits de la surtaxe communale. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable. Les dépenses de la Ville sont effectuées dans l'intérêt du service de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe eau potable selon les modalités précédemment citées.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

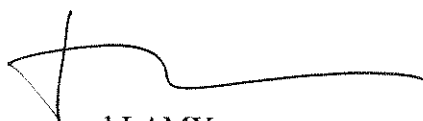
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

CRÉE un budget annexe eau potable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à sa gestion.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye